

es cultivateurs canadiens, ruinés par cet état de choses, demandaient depuis longtemps avec instances de faire cesser la quarantaine de notre côté, afin d'amener les Américains à en faire autant, ce qui ouvrirait le marché des Etats-Unis à notre bétail, surtout aux jeunes animaux et à ceux trop petits ou trop maigres pour être exportés en Angleterre.

Ces justes représentations restèrent lettre morte. Il n'y a rien dans les archives du ministère de l'Agriculture qui fasse voir que les ministres en charge de ce département, sous le régime conservateur, aient fait la moindre démarche pour obtenir l'abolition de cette quarantaine, tel que demandé par nos cultivateurs.

Ce fut une des premières choses qui attirèrent l'attention de l'hon. M. Fisher. Au mois de décembre 1896, cinq mois après son entrée au ministère de l'Agriculture, il se mit en communication avec le gouvernement des Etats-Unis, qui l'invita à se rendre à Washington pour discuter l'affaire, et, en moins de huit jours, il avait obtenu levée de la quarantaine à compter du 1er février 1897.

Le succès de ces négociations eut d'immenses résultats pour les cultivateurs canadiens.

Durant les quatre ans et demi que la quarantaine avait fermé le marché américain à notre bétail, nous n'avions exporté aux Etats-Unis que 3,762 bêtes à cornes, d'une valeur de \$52,606.

Sous le régime libéral, durant les trois ans et cinq mois finissant le 30 juin 1900, nous avons exporté aux Etats-Unis 301,073 bêtes bovines, d'une valeur de \$4,377,852, ou \$4,325,246 de plus que durant les derniers quatre ans et demi du régime conservateur.

Ces \$4,325,246 qui sont tombées dans la bourse de nos cultivateurs, ce n'est pas la Providence qui les y a fait tomber, ce sont les efforts, les démarches et l'intelligence de l'hon. M. Fisher. Si les conservateurs fussent restés au pouvoir, la quarantaine existerait encore et au lieu d'être dans la bourse des cultivateurs canadiens, ces \$4,325,246 seraient dans celle des cultivateurs américains.

Les tableaux suivants font voir les proportions de ce commerce, sous l'un et l'autre régime :